

-037-

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **lundi 23 février 2026** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :  
Madame la conseillère Natalia Pereira  
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Jean Fournel et  
Stéphan Denis.

Catherine Fortier-Pesant, directrice générale, directrice des services  
juridiques et greffière

Absence :  
Monsieur le conseiller Normand Pigeon  
\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2026-02-091**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**2026-02-092**

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 616 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES**

Considérant que le Règlement n° 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les villes et municipalités qui en font partie ont entamé une révision des règlements municipaux harmonisés;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement n° 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 10 février 2026.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n° 616 remplaçant le Règlement n° 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances.

ADOPTÉE

**2026-02-093**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 609-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 609 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 004 000 \$ POUR LE PAIEMENT DE TRAVAUX RELATIFS À LA STABILISATION DES BERGES DU CHEMIN DU VIEUX-MOULIN**

Le conseiller Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° **609-1** modifiant le Règlement n° 609 décrétant une dépense et un emprunt de **1 004 000 \$** pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation des berges du Chemin du Vieux-Moulin.

ADOPTÉE

-038-

2026-02-094

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 609-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 609 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 004 000 \$ POUR LE PAIEMENT DE TRAVAUX RELATIFS À LA STABILISATION DES BERGES DU CHEMIN DU VIEUX-MOULIN**

Considérant que des travaux sont requis pour la stabilisation des berges du Chemin du Vieux-Moulin;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a procédé à des demandes d'aide financière en vertu du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du Gouvernement du Québec et du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Gouvernement fédéral et a reçu confirmation de subventions sous ses deux programmes totalisant 95 % des coûts du projet;

Considérant que la Ville a procédé à un emprunt pour le paiement des coûts du projet qu'elle réalise à l'hiver 2026 par l'adoption du Règlement n° 609;

Considérant que le projet est subventionné à 95 % et que le Conseil souhaite que la Ville assume l'entièreté du 5 % des coûts du projet qui n'est pas couvert par les subventions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour.

La mairesse Danie Deschênes **dépose** le projet de règlement n° **609-1** modifiant le Règlement n° 609 décrétant une dépense et un emprunt de **1 004 000 \$** pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation des berges du Chemin du Vieux-Moulin.

ADOPTÉE

2026-02-095

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION – PROJET DE STABILISATION DU COURS D'EAU DE LA BAIE MADORE**

Considérant que la Ville doit procéder à la stabilisation du cours d'eau de la baie Madore;

Considérant que pour ce projet, certaines demandes d'autorisations et/ou déclarations doivent être transmises au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que la délivrance de l'autorisation du MELCCFP est assujettie au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** le paiement d'un montant de **73 334,40 \$** au **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)** comme contribution financière à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de stabilisation du cours d'eau de la baie Madore.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700. Projet 073.

ADOPTÉE

-039-

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

Aucun document n’est déposé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-02-096

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l’unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 19 h 53.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/FC  
\*\*\*\*\*